

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1112

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 53 par les mots :

« dont un représentant des commissaires au redressement productif, des comités stratégiques de filière et des pôles de compétitivités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel (la composition du conseil d'administration de France compétences est en effet du domaine réglementaire) propose que parmi les représentants de l'État se trouve un représentant des commissaires au redressement productif, des comités stratégiques de filières et des pôles de compétitivités.

Les CRP, les pôles et les comités de filières sont très au fait des problématiques des entreprises et sont des éléments très utile pour la mise en œuvre d'une réelle stratégie de l'État dans le développement des compétences pour répondre au besoin des entreprises aujourd'hui mais aussi pour prospecter sur les métiers de demain.